

De date en date, histoire d'une duperie

Novembre 2008, le SNIA IPR signe un protocole d'accord qui acte : la diversification des viviers et des modes de recrutement ; le recteur comme seul évaluateur ; nos nouvelles missions.

Dès lors les textes vont suivre :

- **mai 2009** : circulaire sur nos missions qui sont recentrées sur le pilotage et le management, au détriment des inspections individuelles ;

- **octobre 2009** : création du concours sur titre. Un haut niveau d'expertise pédagogique garanti par l'agrégation n'est plus exigé. Il concerne la spécialité AVS, comme si celle-ci n'était pas concernée par la pédagogie ;

- **septembre 2009** : modifications de nos statuts : suppression de la limite de 5% de détachés dans le corps ; « simplification » de notre évaluation (l'avis de l'IG n'est plus requis, là encore notre expertise pédagogique n'intéresse pas l'évaluateur) ;

- **janvier 2010** : projet de modification des modalités du concours. L'écrit corrigé sans se référer aux spécialités ne permet plus de classer les candidats pour l'admissibilité au sein d'une même discipline.

Quand on met bout à bout ces différentes évolutions, on perçoit que l'expertise pédagogique disciplinaire que nous reconnaissons les enseignants, celle qui fonde notre mission et qui nous confère crédibilité et autorité morale auprès de la communauté éducative n'est plus le souci du ministère qui voudrait privilégier le recrutement de cadres non plus seulement loyaux – les IA l'ont toujours été – mais à ses ordres. Bref, nous transformer en de fidèles petits soldats, territorialisés n'ayant d'autre mission que la mise en place des réformes - même de façade - et qui auront des liens beaucoup plus distants avec les classes et les pratiques pédagogiques.

Ce qui semble l'emporter dans l'éducation Nationale comme ailleurs, c'est la communication, la preuve par

le verbe ou par l'image qu'on a pu faire bouger le « mammoth » même si tout ceci n'est qu'un leurre.

Quant on nous place sous la seule tutelle d'un recteur, ne cherche-t-on pas à nous livrer pieds et poings liés aux seules injonctions de notre unique évaluateur de qui seul dépend la reconnaissance de notre mérite avec les conséquences financières que l'on sait et les retombées sur la suite de notre carrière. Qu'en sera-t-il pour celles et ceux d'entre nous qui voudraient conserver cette liberté de jugement et de parole qui font la grandeur et l'exigence de notre métier ?

Notre lien avec l'Inspection Générale nous permettait de se distancier des seules problématiques territoriales et d'avoir ainsi un recul et une capacité d'analyse nous conférant une place particulière dans nos fonctions de conseiller du recteur.

Quant on refuse dans une réunion de concertation ministérielle dont c'est pourtant l'objet, toute discussion sur les conditions réglementaires du maintien du lien pourtant essentiel avec l'Inspection Générale pour éclairer l'acte administratif fondamental du passage à la Hors Classe, on s'oriente bien vers une forme insidieuse de « caporalisme rampant » sous des dehors de « démocratie participative ».

Le SIA aura tout essayé pour réinstaurer la part de l'expertise pédagogique dans notre évaluation. Mal soutenu par le SNIA IPR qui ne fait cause commune que sur des questions corporatistes mais que les enjeux de l'avenir du corps dans le système éducatif ne mobilise pas encore, nous n'avons pu « qu'à minima » maintenir un lien de principe avec l'Inspection Générale.

Le récent exemple de Dijon où la rectrice, en demandant aux IA IPR de déposer, à l'instar des autres fonctionnaires administratifs du rectorat, leurs demandes pour les « 46 jours de congés réglementaires » est significatif du glissement qui s'opère. Quelle perte irréparable pour le système éducatif que des IA réduits au rôle d'applicateurs administratifs, zélés des humeurs académiques du moment ! Quelle reconnaissance des enseignants pourraient-ils dès lors attendre et quelle efficacité sur les pratiques pédagogiques pourraient-ils avoir ?

La duperie des négociations du protocole reconnue par ceux là mêmes qui en ont été les signataires nous incite à lancer ensemble nous l'espérons, des signaux forts au Ministre. C'est en unissant nos forces qu'on ne laissera pas changer 180 ans d'histoire d'un corps qui a su montrer sa loyauté et son indépendance et qui, sur ces deux bases indissociables, joue aujourd'hui comme hier, un rôle majeur dans l'évolution de l'école. C'est de l'intégrité de notre système éducatif qu'il y va !

Sommaire

Compte-rendu :

Réunion de travail à la DE : 02/02/10..... p 2

Image du corps :

Admissibilités 2010 p 6

1^{er} concours sur titres, 1^{ers} admissibles p 8

Fiche syndicale d'accès à la HCL..... p 9

Questions en débat⁽¹⁾:

La cour des comptes pointe les « dérives »... p 11

Onze internats d'excellence p 12

A propos des évaluations p 13

La masterisation sans filet..... p 14

Ecrivez :

Evolution de carrière, quelle galère !..... p 15

Bulletin d'adhésion p 16

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat

Réunion de travail à la DE : 02/02 /10

La rédaction de la revue IA a choisi de présenter sous une forme exhaustive le compte rendu de la réunion du 2 février 2010 pour deux raisons complémentaires et importantes à nos yeux.

Il s'agit tout d'abord d'une démarche pédagogique permettant à chaque collègue de pénétrer au cœur des débats dans un groupe de travail ministériel qui, sous couleur de discussion ouverte a pour but de faire avaliser par la représentation syndicale des dispositions déjà arrêtées qui s'inscrivent dans une nouvelle politique de gestion du corps des IA.

Il s'agit ensuite de faire bien comprendre les différences de positionnement syndical, non pour faire un panégyrique des positions du SIA mais pour que, dans le débat confraternel qui s'est instauré avec la nouvelle direction du SNIA IPR, chacun se positionne pour dire sans ambages aux deux organisations, ce qu'il souhaite défendre et ce qu'il réfute.

Nous avons essayé d'être le plus objectif possible dans le compte rendu. Vos réactions seront utiles pour éclairer notre réflexion syndicale.

Étaient présents :

Pour la DE : Catherine Daneyrole, Michèle Rousset, Brigitte Orange-Ludot, Jean-Pierre Deloches, Philippe Etienne

Pour le SNIA IPR : Roger Keime et Jean François Leborgne

Pour le SIA : Robert Prosperini et Michèle Vinel

La DE souhaite que l'on traite des points suivants : arrêtés relatifs à l'évaluation des IA, à la Hors Classe et au concours ; première approche de la PFR.

ICA, FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Préalablement le SIA pose la question concernant le montant du versement qui a eu lieu en janvier qui correspond dans la plupart des académies à une part amputée du versement attendu et souhaite savoir s'il s'agit là d'une première tranche ?

Le SNIA IPR fait état des résultats d'un premier sondage. Dans deux académies le rappel a été de 1582€, dans 13 académies le rappel forfaitaire oscille entre 820 et 880 euros. Il semble que les SG aient respecté la notion de forfait mais l'aient appliqué par rapport au taux médian de 2008 (12,5% soit 7260€). Pour d'autres académies la somme oscille entre 687 et 787 euros. Les retraités non rien perçu, ce qui est anormal car ils doivent percevoir un rappel au prorata de la durée de leur activité durant l'année 2009. Certaines académies jouent la transparence sur des critères clairs. Pour les IA DSDEN, cela ne s'est pas passé comme cela.

S'agissant d'un corps de Hauts Fonctionnaires, ce long état comparatif de la situation des académies (au centime d'euros près) donne une impression de comptes

d'apothicaire qui laisse perplexe les représentants de la DE qui nous informent que la situation sera éclaircie lors de la réunion des SG la semaine suivante.

Pour rappeler qu'il ne s'agit pas pour nous d'être vénaux, le SIA resitue cette situation absconse dans le contexte général actuel : frais de déplacement non remboursés, climat tendu dans les établissements du fait des réformes mal acceptées (lycée, masterisation, refus par les enseignants des stages en responsabilité, affectation des professeurs stagiaires sur des postes budgétaires, etc.).

Le SNIA IPR rappelle que pour la mise en œuvre des réformes une désignation de référents d'établissement s'est opérée dans les académies conformément à l'évolution de nos missions, mais que pour autant il n'a pas obtenu de réponses à ses questions sur les étudiants stagiaires et n'a toujours pas eu de rendez-vous avec le Ministre.

Le SIA insiste à nouveau sur le contexte explosif dans les académies et rappelle qu'il aurait été plus judicieux pour maintenir un climat de sérénité chez les IA IPR propice à un engagement à la hauteur de ce que demande le Ministre, d'attribuer à chacun d'entre eux une somme forfaitaire de 1582 euros.

La DE semble avoir conscience du climat qui règne dans les académies et nous entendre sur cette proposition.

Le SIA précise que la modulation du rappel ne serait, si elle était appliquée, fondée sur aucune base réglementaire solide puisque les textes relatifs aux nouvelles missions des IA IPR sur lesquels se basent les nouvelles modalités d'évaluation n'ont pas encore fait l'objet d'une application et donc qu'il n'y aurait eu aucun obstacle à préciser les instructions aux recteurs, comme nous l'avions proposé au DE, pour que soit versée une somme unique (1582€) à tous les collègues.

Mais le SNIA IPR intervient pour rappeler que l'on ne peut pas verser 1582 euros à un IA IPR qui était modulé à 25% jusqu'en 2009 car il percevrait alors une somme supérieure à la somme maximale prévue pour le plus haut niveau de modulation (+ 37,5% du taux de référence, soit 11000 euros annuels).

Le SIA fait observer que :

- le taux de modulation maximum avant la revalorisation (25% du taux de base) est peu appliqué dans les académies (à Poitiers par exemple comme dans la presque totalité des académies, le taux maximal de modulation est de 12%).

- quand bien même cela concernerait quelques collègues qui bénéficieraient d'un petit supplément, la belle affaire ! Cela n'enlève rien aux autres et personne ne serait déçu !

Le SIA revient enfin sur les problèmes des remboursements des frais déplacements qui ne sont pas honorés alors même que le protocole, pourtant très insuffisant sur ce dossier comme sur bien d'autres, prévoyait une procédure d'avance pour les frais de déplacements.

La DE juge qu'il s'agit simplement d'une conjonction défavorable liée à la mise en place d'une nouvelle application. Position qui ne peut en aucun cas nous satisfaire dès lors que nombre de collègues ont des débours financiers qui peuvent dépasser 2000€.

EVALUATION

Suite au précédent groupe de travail, dans lequel le SIA avait rappelé son désaccord quant à la disparition de l'IGEN en tant qu'évaluateur, la DE a introduit le Nota Bene suivant qui établit un lien avec le COAC :

« Ce rapport s'inscrit dans le cadre du programme de travail académique (PTA) et doit être transmis au correspondant académique de l'inspection générale de l'Education nationale pour validation.

Dans le cas de missions nationales, le correspondant académique de l'inspection générale de l'Education nationale portera une mention spécifique en vue d'éclairer l'évaluateur sur les activités réalisées dans ce cadre. »

Le SIA intervient pour marquer son désaccord sur le terme « validation ». Il rappelle que la validation est un système binaire, et pose la question : dans quel cas le rapport pourrait ne pas être validé ? D'autre part, à l'heure où l'institution prône des « regards croisés » pour évaluer, cela paraît aller en contresens d'autant plus que les recteurs ne restant pas toujours longtemps dans les académies, cela peut conduire à des erreurs manifestes d'appréciation.

La DE précise que le COAC valide le rapport d'activités au regard du PTA. Le SIA fait observer que de fait les activités d'un IA IPR s'inscrivent dans le PTA. Le SNIA IPR explique que si, en dérogation à l'orientation de la circulaire relative aux missions des IA IPR, un collègue privilégiait l'inspection individuelle, le COAC pourrait valider le rapport d'activité.

Le SIA rappelle que le nombre d'inspections à réaliser figure en général dans la lettre de mission établie en concertation avec chaque IA IPR, ce qui exclut ce cas de figure.

Le SNIA IPR observe alors avec fermeté que désormais il n'y a qu'un seul évaluateur, c'est le recteur qui prend des avis et que le COAC ne peut avoir d'autre rôle que de valider des activités ce qu'approuve la DE rappelant que c'est réglementaire puisque l'avis de l'IGEN a été supprimé dans le décret.

Cette disposition, selon la DE, s'inscrit dans la Loi de mobilité de 2005 qui impose un entretien annuel avec son supérieur hiérarchique. On était, précise-t-elle, dans un système dérogatoire et on n'est pas dans le même registre que pour l'évaluation des élèves ou des professeurs. C'est pour tenir compte de la particularité des fonctions et des missions des IA IPR qu'on a introduit la validation par le COAC qui n'est pas une évaluation.

Le SIA signale qu'il a bien compris que l'on nous oppose un texte et que l'on a trouvé un biais avec le terme validation que nous voudrions cependant moins ambigu.

Le SNIA IPR ne souhaite pas changer la formulation car selon lui cela pourrait donner lieu à des recours

en TA dans la mesure où c'est le décret qui structure le tout. Pour le SNIA IPR avec ce NB on pourra observer s'il y a dans l'académie un « vrai » COAC.

A l'appui du choix du terme la DE précise que valider c'est reconnaître sur ce qui est vrai.

Le SIA note que cela laisse entendre que les IA IPR pourraient travestir la réalité dans leur rapport d'activité, et trouve cela très choquant. Le SNIA IPR confirme que certains collègues ajoutent quelques activités pour gonfler leur rapport (!?).

Le SIA propose alors que soit retenu pour le rapport d'activité visé par le COAC le même libellé que pour les missions nationales, à savoir : « portera une mention spécifique en vue d'éclairer l'évaluateur sur les activités réalisées dans ce cadre ». Cette formulation montre bien que le COAC n'est pas l'évaluateur, qu'il ne fait que l'éclairer. Mais cette proposition se heurte au refus conjoint et catégorique de la DE et du SNIA IPR.

Il faut donc rechercher une formulation qui respecte la lettre juridique de l'arrêté qui ne retient qu'un seul évaluateur, qui permette de maintenir un lien avec l'IGEN et qui satisfasse toutes les parties.

La DE est formelle, il n'y aura pas introduction de « la mention spécifique de l'IGEN » pour les activités académiques comme le SIA le souhaiterait et propose la suppression du terme « pour validation ». Devant le risque de voir supprimer purement et simplement le lien, même tenu introduit par ce terme, le SIA accepte son maintien (faute de grives, on mangera des merles !).

FICHE D'ÉVALUATION

Le SIA rappelle son désaccord avec la distinction des fiches d'évaluation pour les DSDEN et les IA IPR instaurée depuis trois ans, dans la mesure où il s'agit d'un même tableau d'avancement et donc les fiches doivent être identiques au risque, sinon, d'introduire une rupture d'égalité. L'évaluation pour la HCL doit donc faire l'objet d'une fiche spécifique.

La DE considère que l'évaluation doit être cohérente avec les missions exercées et que la fiche synthétique qui est commune suffit pour la HCL.

Le SIA rappelle que l'accès à la HCL constitue un moment particulier et unique dans la carrière. Or ce qui nous est proposé ce sont deux outils en un. Il y a confusion entre évaluation individuelle régulière et évaluation pour la HCL. Le risque c'est d'être évalué pour la HCL uniquement sur ses dernières fonctions. Le SIA demande :

- un seul outil d'évaluation pour la HCL pour tous les IA quelles que soient leurs fonctions et rappelle que c'était la position de la DE à la création de la HCL pour être en conformité avec l'exigence d'égalité d'appréciation des promouvables ;
- des outils différenciés suivant les fonctions pour l'évaluation de l'exercice des missions.

La DE précise que si la fiche est commune il y a un additif pour la HCL : la fiche de synthèse et qu'il faut qu'à l'occasion de l'évaluation pour la HCL, un entretien professionnel individuel soit réalisé, c'est pourquoi elle a choisi de mettre les recteurs dans un dis-

positif contraignant. Si le SIA comprend le souci de la DE d'imposer des évaluations individuelles sous forme d'entretien professionnel et de saisir l'occasion de la promotion à la HCL pour une mise en pratique, il interpelle la DE sur les questions posées dans le document sur le projet professionnel qui n'ont pas lieu d'être dans le cadre de l'évaluation pour la HCL, et réitère sa demande de deux outils distincts.

La DE a besoin de faire le point après le retour des entretiens professionnels et s'engage à élaborer à la suite de l'arrêté sur l'évaluation, une note de service spécifique qui rappellerait le dispositif, l'objectif d'identification de viviers de compétences et proposerait les nouveaux documents d'évaluation. Le SIA rappelle qu'il sera très vigilant sur la rédaction de cette circulaire.

Avant de clore ce point, le SNIA IPR intervient pour dire :

- qu'il n'est pas question de sortir du paritarisme en CAPN et que les commissaires paritaires sont là pour être les garants de l'équité de traitement des dossiers ;
- qu'il ne doit pas y avoir confusion entre évaluation et promotion et qu'il serait par exemple inacceptable de voir inscrit au prochain tableau d'avancement un IA IPR issu de la promotion 2004 et au 6^e échelon.

LE CV PROFESSIONNEL

La DE nous informe qu'un CV type est téléchargeable sur education.gouv.fr. Il s'agirait d'un modèle européen. L'objectif est de stabiliser les données dans EPP. I Prof sera ouvert pour les inspecteurs. Le SIA précise que I Prof permet l'édition d'un CV et que cela semble faire double emploi. La DE explique qu'il y aura un lien avec SIRIEN pour éviter la double saisie.

Le SIA fait enfin observer qu'il faudra reprendre la discussion sur ce document dont certaines rubriques ne sont pas adaptées à la situation des IA IPR.

ARRÊTÉ SUR L'ÉVALUATION

La question se pose de l'évaluateur des IA IPR sur poste d'IEN de circonscription pour la constitution du tableau d'avancement 2010.

Selon la DE, on appliquera le décret actuel et pour les points non changés par le décret c'est l'arrêté de l'an dernier qui s'applique.

Le SIA fait remarquer qu'un décret ne peut s'appliquer sans arrêté ce que conteste – à tort selon nous – la DE.

ARRÊTÉ CONCOURS

La DE nous diffusera bientôt la version consolidée. Les écrits seront anonymes. Pour l'épreuve d'admission, le jury disposera de l'état de service, de la lettre de motivation et du CV mais il n'y aura pas d'éléments d'appréciation. Ceci est conforme aux règles des concours de la fonction publique.

La question que pose les syndicats est le quota d'admis par discipline. Le nombre de postes doit paraître avant concours. Le mode de correction actuellement retenu sur lequel s'interroge le SIA (correction commune à l'ensemble des disciplines) peut fortement pénaliser les disciplines dans lesquelles peu de can-

didats se présentent et éliminer des disciplines entières des épreuves d'admission. Mais n'est ce pas voulu pour alimenter le détachement ce que contestent fortement le SIA et le SNIA IPR ?

La DE précise que l'admission n'étant pas anonyme, le nombre d'admis sera fonction du nombre de postes. Pour l'écrit elle fait le pari que ça va s'équilibrer. La première session constituera donc un banc d'essai.

Mais n'est-on pas là en train de jouer aux apprentis sorciers ?

Le SNIA IPR note qu'une préparation au concours renforcée en académie serait souhaitable et qu'il faudrait activer les services rectoraux car il existe des déséquilibres régionaux.

LA PFR-PRIME PERFORMANCE, FONCTION, RÉSULTATS

Au cours d'une audience du SIA au ministère du budget avait été évoquée la possibilité de créer pour le corps des IA une deuxième indemnité, la PFR, comme la perçoivent les hauts fonctionnaires de ce ministère.

Cette idée, bonne en apparence, car susceptible d'améliorer la rémunération des IA, a fait son chemin mais pas tout à fait dans le bon sens.

En effet ce qui est proposé maintenant c'est une substitution pure et simple de l'ICA par la PFR.

Qu'aurait on à y gagner, peu de choses en vérité car dans la PFR c'est non seulement la partie « résultats » qui est modulée mais aussi la partie fonction (donc poste).

Dés lors nous risquons d'entrer dans un nouvel engrenage malsain dont le protocole nous a révélé quelques secrets, avec une modulation beaucoup plus forte sur des critères toujours aussi flous.

Il faut donc attendre qu'un premier projet de maquette nous soit communiqué pour savoir l'intérêt ou non de la proposition. Car l'exemple du « raté » de l'augmentation de l'ICA a fortement échaudé les collègues.

En tout état de cause le SIA demandera, dans les meilleurs délais, une nouvelle audience auprès du ministère du budget pour savoir pourquoi « une vérité rue de Bercy devient une erreur rue de Grenelle » et pour pouvoir négocier à armes égales avec la DE sur un dossier aussi important.

La DE est venue en force (5 personnes !), soucieuse de ne rien céder et pour cela le SNIA IPR, signataire du protocole et pour ne pas se déjuger, lui a parfois prêté main forte. Difficile dans ces conditions d'obtenir les améliorations nécessaires dans l'intérêt du corps.

Nous laissons les collègues juges et notamment ceux qui n'ont pas choisi d'engagement syndical que nous appelons à manifester leur mécontentement en soutenant l'action du SIA et en le rejoignant massivement.

R. Prosperini et M. Vinel



Syndicat des Inspecteurs d'Académie

46, avenue d'Ivry
75013 Paris

Tél : 01 53 82 26 76

Fax : 01 40 63 29 68

Adresse électronique : syndicatia2@gmail.com

compte-rendu

Le 21 février 2010

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

A

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

A l'attention de Monsieur T. Larzul, Directeur
adjoint du cabinet

Objet : remboursement des frais de déplacements et de missions et réunion d'un groupe de travail

Monsieur le Directeur adjoint,

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la situation extrêmement préoccupante concernant les remboursements des frais de déplacements et de missions des IA IPR.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, le protocole signé en décembre 2008 et la nouvelle application nationale n'ont apporté aucune solution concrète aux retards récurrents de nos remboursements. La situation s'est même aggravée cette année de façon significative, de nombreux collègues sont en débours de plusieurs milliers d'euros (pour des déplacements datant parfois du mois d'avril 2009) ce qui conduit même certains d'entre eux à être l'objet d'un interdit bancaire.

Il convient de toute urgence de prendre des mesures adaptées pour que le remboursement des frais engagés soit immédiatement opéré, faute de quoi on peut s'attendre à des actions contentieuses de la part de collègues exaspérés.

Nous vous rappelons que le SIA a proposé une solution alternative (véhicule fonction) dont le coût ne serait pas plus élevé que les remboursements actuels (cf. rapport d'audit de 2007) et qui permettrait d'éviter des avances financières personnelles tout à fait inacceptable pour réaliser des missions au service de l'Etat.

Nous vous demandons outre le règlement immédiat d'une situation qui ne saurait perdurer, la réunion d'un groupe de travail chargé de proposer des solutions durables.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur adjoint, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Robert PROSPERINI

SIA

Admissibilités 2010

ADMINISTRATION ET VIE SCOLAIRE

(32 admissibles pour 15 postes)

| | |
|------------------------|------------------|
| BADIE ALAIN | MONTPELLIER |
| AUBER VINCENT | ROUEN |
| BABLON FREDERIC | CRETEIL |
| BLASZCZYK CAROLE | BORDEAUX |
| BOSSU CLAUDE | NANCY-METZ |
| LUKIC VERONIQUE | ROUEN |
| TESTARD BEATRICE | CRETEIL |
| DUDE MAITE | ORLEANS-TOURS |
| COMPAGNON EMMANUELLE | CRETEIL |
| COTTET OLIVIER | POITIERS |
| COUX FRANCOIS | MAYOTTE |
| DAYDIE MARC | CRETEIL |
| BALLARIN ANNIE | CLERMONT-FERRAND |
| FAURE SERGE | PARIS |
| FERRIER CATHERINE | CRETEIL |
| GAUDIO NATHALIE | VERSAILLES |
| HAGET JEAN-CLAUDE | BORDEAUX |
| KARAS DOMINIQUE | POITIERS |
| LEGROS JIMMY | LA REUNION |
| LHERMITTE OLIVIER | AMIENS |
| PARTOUCHE ANNIE | AMIENS |
| MARTIN ELISABETH | VERSAILLES |
| MITTET PHILIPPE | VERSAILLES |
| MOREL ETIENNE | MONTPELLIER |
| MME BURTIN GUYLENE | ROUEN |
| PEPIN PIERRE-YVES | GRENOBLE |
| PESTEL FRANCOIS-XAVIER | CRETEIL |
| RICHARD CHRISTOPHE | CLERMONT-FERRAND |
| SEMERARO JEAN-WILLIAMS | CAEN |
| SURIG JOEL | CRETEIL |
| TERRYN FRANCOISE | LILLE |
| VINCENT MIREILLE | BESANCON |

ALLEMAND

(4 admissibles pour 2 postes)

| | |
|--------------------|------------|
| COSTE EMMANUELLE | NANCY-METZ |
| GUILBERT PHILIPPE | LA REUNION |
| MUHLKE KATHARINA | LA REUNION |
| PRZYBYLSKI PATRICE | LILLE |

ANGLAIS

(9 admissibles pour 5 postes)

| | |
|------------------------|---------------|
| LEBLANC MARIELLE | ORLEANS-TOURS |
| GALAND SUSAN | BORDEAUX |
| FAVENNEC NATHALIE | POITIERS |
| CHITELMAN AGNES | NANTES |
| HANNANE LAURENCE | VERSAILLES |
| MANSARD ANNE-MARIE | POLYNESIE FR. |
| MILLER MARIE-CHRISTINE | STRASBOURG |
| MIRANVILLE ANNIE | TOULOUSE |
| NOUASRIA VALERIE | BORDEAUX |

ARTS PLASTIQUES

(3 admissibles pour 1 poste)

| | |
|--------------------------|----------------|
| CHARDON LAURENT | NLLE CALEDONIE |
| DUSSOUS-SALLES FRANCOISE | LYON |
| MARIOTTE CORINNE | AIX-MARSEILLE |

ECONOMIE-GESTION

(16 admissibles pour 8 postes)

| | |
|----------------------------|---------------|
| AUBOUER ESTEVE | POLYNESIE FR. |
| BANULS-DABADIE CHRISTEL | TOULOUSE |
| BARRUE CATHERINE | POITIERS |
| BENAC MIRIAM | VERSAILLES |
| BESSETTE-HOLLAND FRANCOISE | GRENOBLE |
| BOURGEOIS CHRISTOPHE | LILLE |
| CARIOU CHRISTOPHE | LIMOGES |
| CAYOL ERIC | MARTINIQUE |
| CHADOURNE DIDIER | MONTPELLIER |
| BOUZIGUES BRIGITTE | MONTPELLIER |
| CORNOLTI CHRISTOPHE | NANCY-METZ |
| GOUVENAUX HERVE | REIMS |
| KERADEC HERVE | PARIS |
| MARCHAND MARIE-ODILE | AMIENS |
| ORWAT SOPHIE-BEATRICE | DIJON |
| UEBEL DORIS | BORDEAUX |

EDUCATION MUSICALE

(3 admissibles pour 1 poste)

| | |
|--------------------------------|---------------|
| ZYLBERYNG MICHELLE | MONTPELLIER |
| LENCLOS MARIE-NOELLE | AIX-MARSEILLE |
| TOURNEBISE-CERUTI JEAN-JACQUES | AIX-MARSEILLE |

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

(15 admissibles pour 6 postes)

| | |
|----------------------|---------------|
| AMADEUF ANNIK | LA REUNION |
| ANTIPHON ANNE-CLAIRE | MONTPELLIER |
| SAINT-PHOR GINA | GUADELOUPE |
| GARNIER SOPHIE | CAEN |
| JOLY JEAN-RENE | TOULOUSE |
| MAUNY CHRISTOPHE | GRENOBLE |
| MENARD CHRISTINE | AIX-MARSEILLE |
| MONER ROBERT | NICE |
| ORSI GILBERT | NICE |
| PAPILLON XAVIER | LYON |
| PERROT SEBASTIEN | GUADELOUPE |
| RAMON PASCAL | GRENOBLE |
| RIGOTTARD DIDIER | LYON |
| RAYBAUD AGNES | NICE |
| SERFATY JEAN-MARC | PARIS |

ESPAGNOL

(5 admissibles pour 2 postes)

| | |
|-------------------|---------------|
| CARO SIMON | LA REUNION |
| CHOUPAUT BRIGITTE | ROUEN |
| CHATTE DOMINIQUE | BESANCON |
| LALANDE CARMEN | ORLEANS-TOURS |
| MASSOL GABRIELLE | TOULOUSE |

HISTOIRE-GEOGRAPHIE

(13 admissibles pour 7 postes)

| | |
|-------------------|---------------|
| BLUA VERONIQUE | AIX-MARSEILLE |
| DEBILLY ISABELLE | PARIS |
| DESCAMPS BRUNO | ORLEANS-TOURS |
| ICHER FRANCOIS | MONTPELLIER |
| MALABRE NATALIE | LYON |
| REGNIER CATHERINE | PARIS |
| NOAILLE JEAN-MARC | NICE |
| PENE NICOLAS | REIMS |

HISTOIRE-GEOGRAPHIE (suite)

| | |
|--------------------|----------|
| PRIEUR JEAN-MARC | ROUEN |
| PUYAU ALAIN | BORDEAUX |
| RAMBEAUD PASCAL | POITIERS |
| ROULLE FREDERIC | CAEN |
| VERCUEIL CATHERINE | LYON |

LETTRES**(13 admissibles pour 10 postes)**

| | |
|--------------------------|------------|
| AIZIER ARNAUD | PARIS |
| ARRIGHI RENE-FRANCOIS | LA REUNION |
| CAMY GERALDINE | GUADELOUPE |
| LEFORT BERANGERE | RENNES |
| MORICONI HELENE | PARIS |
| FIGUET MICHEL | LYON |
| FORT LUDOVIC | PARIS |
| FRIZZA-THIBAUT CATHERINE | LA REUNION |
| DURUPT LAURENCE | VERSAILLES |
| LE VAN HIEN | LIMOGES |
| MAUBANT YVES | CAEN |
| RAINART GERARD | NICE |
| STEMMER BRUNO | LILLE |

MATHEMATIQUES**(17 admissibles pour 8 postes)**

| | |
|------------------------|---------------|
| MESSEANT VERONIQUE | VERSAILLES |
| BLUTEAU-DAVY VERONIQUE | NANTES |
| WENNER BRIGITTE | STRASBOURG |
| DUFFAUD BRIGITTE | BESANCON |
| CAILHOL BRUNO | NICE |
| JACQUES ISABELLE | NANCY-METZ |
| FOUERE JOELLE | CRETEIL |
| GARCIA THOMAS | AIX-MARSEILLE |
| GAUCHARD XAVIER | CAEN |
| HAGOPIAN CATHERINE | AIX-MARSEILLE |
| MAGNIN NICOLAS | BESANCON |
| MARI PIERRE | NICE |
| PRIGENT STEPHANE | ROUEN |
| RICOMET VINCENT | POITIERS |
| MADEUF CORINNE | CRETEIL |
| GONIN FRANCOISE | CRETEIL |
| JACQUIN MARTINE | VERSAILLES |

PHILOSOPHIE**(3 admissibles pour 1 poste)**

| | |
|---------------------|----------|
| LAHBIB OLIVIER | POITIERS |
| LESPADE JEAN-MICHEL | POITIERS |
| ROUSSEL FRANCOIS | PARIS |

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE**(6 admissibles pour 4 postes)**

| | |
|-------------------|---------------|
| CHAREYRON PIERRE | LYON |
| GAUJOUX MYRIAM | LILLE |
| KHAIRALLAH MICHEL | ORLEANS-TOURS |
| BOISBOUVIER ANNIE | GRENOBLE |
| DUCLOS MYRIAM | MARTINIQUE- |
| TESNIERE MARC | PARIS |

SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**(10 admissibles pour 6 postes)**

| | |
|-------------------|---------------|
| MELHEM THOURAYA | AMIENS |
| BOYER DAVID | BORDEAUX |
| CHEYMOL NICOLAS | PARIS |
| COURRIAN XAVIER | BORDEAUX |
| COUTHERUT PATRICK | ORLEANS-TOURS |
| BIGOT NADEGE | POITIERS |
| ZENTILIN ANNIE | VERSAILLES |
| MARTIN PHILIPPE | STRASBOURG |
| PAUL JEREMY | TOULOUSE |
| HAMROUN FERIAL | MONTPELLIER |

STI OPTION SCIENCES INDUSTRIELLES**(14 admissibles pour 6 postes)**

| | |
|-------------------|---------------|
| BACON FRANCOIS | LILLE |
| BERERA FEDERICO | AIX-MARSEILLE |
| BROWET FABRICE | AMIENS |
| CORTE DOMINIQUE | VERSAILLES |
| GAUDEAU SYLVIE | PARIS |
| GAREL JEAN-MICHEL | LYON |
| HELARD DAVID | LILLE |
| IZAC CHRISTEL | VERSAILLES |
| NOIROT NICOLAS | DIJON |
| PARRIAT YVES | STRASBOURG |
| PELISSIER BRUNO | AIX-MARSEILLE |
| PINAUD DAVID | NANCY-METZ |
| RAILLARD LAURENT | BORDEAUX |
| TERZI JEAN-LOUIS | NANCY-METZ |

STI OPTION ARTS APPLIQUES**(4 admissibles pour 2 postes)**

| | |
|------------------|------------|
| BASQUIN ISABELLE | VERSAILLES |
| BEDOIN LAURENCE | PARIS |
| BEDIGIS MIREILLE | PARIS |
| FONTY MIREILLE | BORDEAUX |

STI OPTION SCIENCES MEDICO-SOCIALES**(3 admissibles pour 1 poste)**

| | |
|-------------------------------|------------|
| CAPRA SONIA | VERSAILLES |
| GOMEL FREDERIC | VERSAILLES |
| PARRIAT-SIVRE MARIE-CHRISTINE | NANCY-METZ |

La CAPN qui se réunira le 14 avril toute la journée, traitera et des mutations et du tableau d'avancement à la Hors Classe.

www.syndicat-ia.fr

MUTATION

La note de service est parue au BO du 18 février 2010. Les fiches de vœux sont à envoyer à la DE pour le 12 mars.

N'oubliez pas de retourner votre fiche syndicale de mutation au SIA. Elle est parue dans la précédente revue et est téléchargeable sur le site.

HORS-CLASSE

La note de service est parue au BO du 18 février 2010.

N'oubliez pas de retourner votre fiche syndicale pour la HCL au SIA publiée dans ce numéro de la revue IA et téléchargeable sur le site.

1^{er} concours sur titres et 1^{ers} admissibles

Il s'agit de la session 2009 ce qui signifie qu'il y aura bientôt une deuxième session. Le concours sur titres est le moyen qu'a trouvé le Ministère pour faire disparaître le corps des Inspecteurs de Paris (IAP).

Dans les admissibles, on trouve effectivement des IAP et « *amis politiques* » de tout bord : des membres de différents cabinets ministériels, un conseiller de la ville de Paris, un ancien membre du secrétariat national de la FEN avant son éclatement, des personnes œuvrant pour des municipalités.

Mais le jury, composé d'une rectrice et d'une chef de projet du ministère de la défense a aussi retenu des personnes qui travaillent bien dans notre système éducatif à des postes parfois importants pour certains (directeurs de cabinet du recteur, directeur de CRDP, directrice d'IUFM...).

Ce concours a généré beaucoup d'articles dans la presse. Le DE a promis « un vrai concours exigeant ». Le retard d'une semaine du choix final montre bien l'embarras du jury.

La rédaction

Un de nos collègues a réagi à l'article de Marc Dupuis du 12/2/2010 dans Le Monde sur les Inspecteurs de l'Académie de Paris. Le SIA lui ouvre ses colonnes.

« Le rapport de la Cour des Comptes sur les Inspecteurs de l'Académie de Paris est rigoureusement exact, et l'on attend les conclusions d'une étude similaire sur les nominations dans tous les corps d'inspection (aux effectifs bien plus nombreux) de l'Education Nationale. L'article du Monde pêche, lui, par une généralisation abusive qu'une lecture plus attentive du rapport eût permis d'éviter.

Pour bannir tout amalgame, et sans vouloir à aucun moment justifier les nominations de complaisance politique de tous bords, il est nécessaire de préciser en toute objectivité que quelques IAP :

- 1) sont dotés de hautes qualifications universitaires (Agrégation, thèse, diplôme de Normale Sup.)
- 2) assurent des missions effectives auprès du Recteur de Paris.

Quant à moi-même, qui suis anonymement évoqué dans le rapport de la Cour comme une exception qui remplit les fonctions attendues, je tiens à indiquer très expressément 1) que je suis Agrégé de Lettres, ancien professeur de la 6^è aux Classes Préparatoires, et membre pendant plus de vingt ans des jurys de Polytechnique et de l'Agrégation. 2) que je suis issu du corps des IA-IPR, et que ma nomination dans le corps des IAP en 1995 s'est faite dans l'intérêt du service et dans le cadre d'une promotion. 3) qu'entre autres missions d'expertise auprès du Recteur de Paris, j'assure depuis quinze ans régulièrement (une centaine de rapports par an) des inspections et des missions de formation en Lettres dans les Collèges et Lycées parisiens, y compris la titularisation des personnels stagiaires.

| | |
|------------------------|--------------|
| ASSOULINE | Daniel |
| AUBRY | Marie-Hélène |
| AYACHI | Mohamed |
| CERFONTAINE | Jean-Yves |
| CHAUVIN | Clotilde |
| JALTON | Marie-Frans |
| COCQUEBERT | Philippe |
| DECOSTER | François |
| DEMORTIER | Jean-Luc |
| DESPUJOLS | Martine |
| FABRE | Christian |
| LARCHE | Fabrice |
| LE CARUYER DE BEAUVAIS | Camille |
| LHUISSIER | Jean |
| HOUPERT | Danièle |
| D'ANGLEJAN | Nicole |
| MURE | Jean-Luc |
| PUJOL | Jean-Claude |
| RIQUIER | Raymond |
| SEDILOT | Alain |
| TEILLET | David |
| TEULLE | Arnaud |

La conscience et l'honneur professionnels demeurent encore des valeurs pour d'aucuns, et généralisation n'est pas raison....ni déontologie. »

Ce même papier, initialement destiné au Monde, s'est vu refuser la publication en ligne sur « Mon Figaro connect », pour « non conformité à la charte de communication » (sic sans plus d'explications) alors qu'il était accepté par Marianne2.fr...

C'est l'ensemble de la classe politique sans exception qui, par l'usage toujours plus complaisant au fil du temps qu'elle a fait de ces nominations depuis plus de vingt ans, a trahi l'esprit républicain. Il est encore curieux de constater le silence qui pèse sur certaines nominations tout aussi complaisantes, bien plus nombreuses, et de très longue date, dans les corps de l'IGEN et de l'IGAENR. On peut souhaiter que la Cour des Comptes étende donc son enquête avec la même rigueur dans un souci d'éthique républicaine. Le SIA pourrait ouvrir le chemin...

René SENECHAL

Inspecteur de l'Académie de Paris en Lettres

Accès à la Hors classe 2010

Fiche syndicale à retourner au SIA

Nom :

Prénom :

Académie (lieu et établissement d'exercice pour les IA- IPR détachés ou mis à disposition) :

Discipline ou spécialité :

Courriel auquel vous souhaitez que l'on vous réponde :

Téléphone personnel pour vous contacter :

Titres et diplômes obtenus :

Dates et modalités d'accès au corps des IA-IPR :

Avez-vous une lettre de mission ? (Rayer la mention inutile)

Oui

Non

Si oui, à quelle date a-t-elle été établie ? :

Rapport d'activité (en précisant les liens avec les objectifs de la lettre de mission et le PTA : fournir un résumé ou si besoin le document établi pour l'administration en feuille annexe) :

Appréciation du recteur ou du chef de service sur l'accomplissement des missions⁽¹⁾ :

Le COAC a validé votre rapport d'activités⁽¹⁾ :

Oui

Non

Si, non pour quelles raisons ?

Mention spécifique du COAC sur vos missions nationales⁽¹⁾ :

Appréciation synthétique du Recteur ou du chef de service⁽¹⁾ :

Avis : Favorable

Défavorable

(1) Remplissez les rubriques dont vous avez eu connaissance

Éléments portés à la connaissance des commissaires paritaires pour votre défense éventuelle :
(joindre une feuille annexe si besoin)

1) Avez-vous contesté tout ou partie de l'appréciation portée sur vous ? **OUI** **NON**
Si oui, sur quelles bases ?

2) Souhaitez-vous nous communiquer certains aspects de l'appréciation du Recteur (ou du chef de service) qui, même si vous ne les avez pas contestés, vous semblent relever d'une approche partielle et motiver une intervention en votre faveur du SIA ? Si, oui, précisez lesquels

Fiche à retourner pour le 29 mars 2010 au :

SIA
46 avenue d'Ivry 75013 PARIS
ou à renvoyer par fax au **01 40 63 29 68**
ou par courriel : **syndicatia2@gmail.com**

La Cour des comptes pointe les « dérives » d'un système

Des fonctionnaires de l'Éducation nationale recrutés sans concours ni condition d'ancienneté ou de compétence, rémunérés 4500 euros nets par mois, souvent sans bureau ni téléphone, ni mission véritable : telle est la situation des 22 inspecteurs de l'académie de Paris, pointée par la Cour des comptes dans son rapport public annuel, présenté mardi 9 février 2010.

« Le corps des inspecteurs de l'académie de Paris est devenu pour l'essentiel une voie de nomination dans des emplois supérieurs de l'État réservée à des collaborateurs de diverses autorités politiques (présidents de la République, premiers ministres, ministres chargés de l'éducation) », observe la Cour. À titre d'exemple, elle cite les nominations « d'anciens conseillers à la présidence de la République, d'un chef du secrétariat particulier du Premier ministre, de chefs de cabinet du ministre de l'Éducation nationale ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de plusieurs conseillers techniques de cabinets ministériels, d'un attaché de la Ville de Paris mis à disposition d'une association, d'un élu syndical de l'Éducation nationale ... »

Arnaud Teullé, candidat dissident de l'UMP à la mairie de Neuilly (Hauts-de-Seine) aux élections municipales de 2008 est ainsi l'une des dernières personnalités à avoir été nommée inspecteur de l'académie de Paris par le président de la République (AEF n° 95692) et (AEF n°93387). C'est également le cas du chef de cabinet de l'ancien ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos, lequel occupe toujours cette fonction au ministère du travail (AEF n°95692). « L'objectif de ces nominations n'était pas de faire exercer des fonctions d'inspection au sein de l'académie de Paris, qui sont d'ores et déjà assurées par des personnels compétents, mais de garantir aux personnes ainsi nommées une rémunération pérenne, quels que soient l'endroit et la manière dont elles exercent par la suite leurs activités », résume la Cour.

UNE INACTIVITÉ ESTIMÉE À 775 000 EUROS

L'activité réelle de ces fonctionnaires est variable : selon le contrôle de la Cour, un tiers d'entre eux a « une activité faiblement identifiée » au sein des structures auxquelles ils sont rattachés : rectorat de Paris, Igen ou autres administrations. « En juin 2009, sur 22 inspecteurs rémunérés, un seul exerçait de manière effective une mission d'inspection pour le compte de l'académie de Paris (...). Huit s'étaient vus assigner des missions diverses et temporaires au sein du rectorat de Paris, huit étaient chargés de mission à temps plus ou moins partiel au sein de l'Igen, et cinq étaient en position de mise à disposition de fait

auprès de diverses instances, sans qu'aient été prises les mesures exigées par la réglementation (signature d'un arrêté ministériel, ou conclusion d'une convention de mise à disposition). »

La Cour cite ainsi l'exemple d'un inspecteur chargé par le recteur de Paris de dresser l'état de la rénovation du campus de Jussieu : « Il n'a pas pu mener ce travail, dans la mesure où, selon ses propres déclarations, (...) au même moment le recteur avait nommé un conseiller technique chargé de la même opération. De fait, pendant seize mois, cet inspecteur a été rémunéré sans satisfaire à une quelconque obligation de service », conclut l'enquête de la Cour.

Au total « les périodes d'inactivités correspondent à la perception de rémunérations qui peuvent être globalement estimées à environ 775 000 euros », calcule la Cour.

LES NOMINATIONS S'ACCÉLÈRENT DANS LES ANNÉES 2000

La création de ce corps remonte à 1810. « Ces fonctionnaires dont l'effectif était à l'origine de quelques unités ont été chargés pendant un siècle et demi de l'inspection des enseignants et des établissements scolaires du second degré dans cette académie, d'abord pour le compte du ministre de l'Éducation qui avait au 19^{ème} siècle la responsabilité personnelle de l'académie de Paris, puis pour le compte du recteur lorsque cette fonction a été créée », explique la Cour en préambule.

Mais la création en 1962 du corps des IA-IPR rend de fait ce corps obsolète. Les inspecteurs d'académie de Paris survivent pourtant pendant plus de 40 ans, en nombre limité (6 à 7 personnes). Le corps constitue même « une antichambre de l'Igen », rapporte la Cour.

Les années 2000 voient une brusque « accélération » du rythme des nominations : « d'un nombre quasi constant de six à huit inspecteurs pendant presque deux siècles, on est passé en quelques années à l'effectif global actuel de 22 inspecteurs ». « Les inspecteurs de l'académie de Paris sont donc devenus de plus en plus nombreux, alors même que les fonctions qu'ils sont censées exercer au sein de l'académie de Paris sont dévolues depuis plus de 40 ans à d'autres fonctionnaires », pointe la Cour.

UN CORPS SUPPRIMÉ DANS DEUX ANS ?

Comment la Cour des Comptes a décelé ce « secret de famille », selon l'expression employée par l'une des personnes auditionnées par les rapporteurs ? : « C'est dans le cadre de travaux sur le rôle des corps

d'inspection et au cours d'une visite dans l'académie de Paris, à l'automne 2008, que nous avons découvert l'existence de ces inspecteurs, à côté de celle des IA-IPR », explique la Cour à AEF. Une instruction est alors ouverte, et chaque inspecteur de l'académie de Paris est entendu par les rapporteurs.

Depuis, et « après le contrôle mené par la Cour, la suppression des inspecteurs a été engagée », note le rapport. Dans sa réponse à la Cour, le ministre de l'Éducation nationale reconnaît ainsi « l'absence d'encadrement juridique et la dérive du système de nomination dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Paris ». « Ce sont précisément ces raisons qui ont conduit le gouvernement à ouvrir ce dossier dès 2003 et à produire en 2008 un projet de décret qui met un terme à l'existence administrative des inspecteurs de l'académie de Paris et encadre l'accès au corps des IA-IPR de personnels qui bénéficiant autrefois d'une intégration dans le corps des IAP ». Ce décret est publié le 28 octobre 2009. Un autre décret daté du même jour prévoit dans un délai de deux ans la disparition du corps des IAP. « Cette procédure montre que le ministère de l'Éducation nationale a entendu mettre fin sans ambiguïté à la procédure antérieure. »

RECOMMANDATIONS

Mais pour la Cour, le décret d'octobre 2009 « ne mettra pas à lui seul fin à l'ensemble des dysfonctionnements observés ». « Le concours prévu pour l'intégration des actuels inspecteurs de l'académie de Paris dans le corps des IA-IPR ne doit pas être réduit à une simple formalité. Certains inspecteurs n'ont en effet ni les compétences professionnelles, ni l'expérience indispensable pour remplir certaines des missions qui sont dévolues aux IA-IPR, notamment en ce qui concerne l'évaluation du travail pédagogique des enseignants au sein des classes : une formation approfondie et faisant l'objet d'une validation finale devra donc être organisée. Enfin il est nécessaire que les conditions de contrôle de l'activité des fonctionnaires soient désormais assurées de façon plus effective, et que les mesures soient adoptées pour que des sanctions réelles soient prises en cas de manquement aux obligations de service », demande la Cour dans ses conclusions.

Également sollicité, le ministre du Budget assure dans sa réponse « partager les recommandations de la Cour » et tient à souligner qu'il a, avec ses prédécesseurs, « demandé aux ministres de l'Éducation nationale de procéder à la régularisation de la situation générale des inspecteurs de l'académie de Paris, au regard du statut de la fonction publique et du code des pensions civiles et militaires ».

Dépêche n°127100

Paris, Mardi 09 février 2010

Le rapport de la cour des comptes est en ligne sur le site du SIA à la rubrique « Actualités ».

Ça bouge !

Nominations - IGAENR

Bernard Bétant ; Martine Caraglio ; Annie Galicher
Armand Renucci

Admissions à la retraite - IGAENR

Mireille François (15 septembre 2010)
Brigitte Wicker (1^{er} octobre 2010)
Jean-Loup Dupont (4 novembre 2010)
Aline Gibaud (6 septembre 2010)
François-Yves Canevet (5 septembre 2010)
Jocelyne Leydier (6 octobre 2010)
Eliane Langlois (4 octobre 2010)

Admissions à la retraite - IGEN

Françoise Cœur (13 décembre 2010)
Nicole Ferrier (15 août 2010)
Marie-Michelle Passemard (5 septembre 2010)
Martine Safra (3 septembre 2010)
Katherine Weinland (5 octobre 2010)
René Cahuzac (4 octobre 2010)
Jean Germain (11 septembre 2010)
Jean-Louis Michard (7 septembre 2010)
Jacques Moisan (3 février 2010)
Eric Van Der Oord (29 août 2010)
Alain Warzée (11 avril 2010)

Nomination - Recteur

Jean-Louis Mucchielli, professeur des universités, recteur de l'académie d'Amiens, en remplacement d'Anne Sancier-Chateau.

Nomination - IA IPR

Bernard Porcher, IA IPR est nommé chef du bureau la formation professionnelle continue (DGESCO A2-4)

Onze internats d'excellence créés dès la rentrée

Onze internats d'excellence seront créés dès la rentrée 2010, un an plus tôt qu'envisagé initialement, a annoncé mardi soir le ministre de l'Éducation nationale Luc Chatel. « Il y aura à la rentrée prochaine onze internats d'excellence répartis sur l'ensemble du territoire », a-t-il déclaré sur France3.

« C'est une première étape et nous avons vraiment accéléré par rapport aux prévisions puisqu'on devait tenir cet engagement pour 2011. Dès la rentrée 2010, ce sera onze internats », a souligné le ministre.

Ces onze internats seront créés dans les académies d'Aix-Marseille (Barcelonnette), Créteil (à Cachan en plus de celui de Sourdun), Guyane (Maripasoula), Lille (Douai), Montpellier (Montpellier), Nancy-Metz (Metz), Nice (Nice), Reims (Langres), Rouen (Le Havre) et Versailles (Marly-le-Roi).

Luc Chatel avait annoncé en septembre, lors de l'inauguration du premier internat d'excellence à Sourdun (Seine-et-Marne), qu'il souhaitait la création de « 10 internats d'excellence d'ici la rentrée 2011 ».

Le projet d'internat d'excellence avait été annoncé en janvier 2009 par Nicolas Sarkozy lors d'un déplacement à Sourdun.

Dépêche de l'Éducation, mardi 9 février 2010

A propos des évaluations

Mon ami et ancien collègue Robert Prosperini m'a permis d'ajouter ces lignes aux articles de CLAUDE THELOT et de NATHALIE MONS. Je l'en remercie et je précise que mes arguments se fondent sur plus de quatre mille analyses de leçons faites depuis trois décennies sur trois continents.

Certes, évaluer les acquis des élèves est une nécessité. Certes, des évaluations nationales devraient être conçues et conduites par la Direction de l'évaluation et l'inspection générale. Certes, pour orienter une politique scolaire, des sondages seraient plus fiables, moins coûteux et moins encombrants qu'une opération qui désorganise le travail de plusieurs milliers d'enseignants et qui perturbe les processus d'apprentissage d'un nombre considérable d'élèves. Certes, on doit tenir compte de toutes les évaluations. Cela va de soi. Mais, pour les concevoir, encore faut-il ne pas ignorer la réalité des classes et ce qui se cache sous le mot évaluation. Et, pour les mener à bien, encore faut-il savoir exploiter un étude statistique, être capable de déchiffrer des tableaux de données et savoir lire des représentations graphiques... Hélas ! Ce n'est pas souvent le cas.

S'agissant de la réalité scolaire, il ne faut pas oublier qu'à tous les niveaux les classes performantes sont des groupes solidaires, mais qu'à l'école primaire, dans ces groupes unis, tout s'organise autour des tâches des écoliers. Le maître chevronné ne dispense aucun cours : il sait que des enfants de trois à onze ans ne peuvent ni écouter de longues explications, ni saisir et appliquer ce qu'ils n'ont pas construit, découvert ou, au moins, approché par eux-mêmes. C'est pourquoi il conçoit et prescrit des tâches. Des tâches qui, peu à peu, amèneront sa classe à atteindre les objectifs qu'il a arrêtés. Ce maître ne confond jamais le but de la tâche et l'objectif de l'apprentissage, car il sait que c'est en cherchant à atteindre le premier qu'une classe progresse vers le second. C'est là un point important. L'analyse des faits scolaires le prouve.

D'autre part, il faut savoir que, pour un écolier, il ne suffit pas d'apprendre. Il faut aussi ne pas oublier. Or, pour retenir des connaissances et ne pas perdre des savoir-faire, il convient de les revoir et de les mettre en application très souvent. C'est là un autre point important.

De plus, troisième point, il faut savoir aussi que l'enseignant du primaire travaille constamment avec tous ses écoliers : il est proche d'eux. Il a appris à découvrir leurs aptitudes, à encourager leurs talents, à déceler les obstacles qui gênent leur compréhension. Après des vacances, il organise des révisions. Mais pour identifier les oublis et les lacunes de ses élèves, il n'a vraiment pas besoin de mettre en place des contrôles passe-partout destinés à des classes anonymes. De tels contrôles ne sont ni utiles, ni fiables,

ni prometteurs : ce sont des coups d'épée dans l'eau qui gaspillent une énergie considérable pour signaler de banales lacunes pouvant être aisément comblées. Ils font perdre beaucoup de temps pour signaler des oublis prévisibles. Souvent, ils assènent des verdicts qui brisent les progrès des enfants les plus fragiles.

En ce qui concerne les acceptions du mot évaluation, il ne faut pas oublier qu'à l'école primaire on valide plus qu'on n'évalue. Et il ne faut surtout pas confondre évaluer avec valider. Evaluer, c'est généralement apprécier le degré d'acquisition d'une connaissance, d'une habileté, d'une technique, d'un savoir-faire ou d'une compétence ayant fait l'objet d'un apprentissage. Les évaluations se font après les apprentissages. Au cours des séquences d'apprentissage, elles ne servent à rien - sauf à perturber les processus d'acquisition des élèves. En revanche, valider c'est vérifier qu'une tâche est remplie - ou qu'une production est satisfaisante. C'est accepter les démarches et les résultats qui ont contribué à atteindre les buts de cette tâche ou à satisfaire les exigences de cette production. Et c'est faire avancer la classe vers l'objectif ou les objectifs de l'apprentissage. Il ne faut pas oublier que, dans les classes des écoles maternelles et élémentaires, les démarches, les travaux, les résultats, les activités, les tâches, toutes les productions doivent être immédiatement validées ou refusées, car c'est précisément à ce moment-là que les plus remarquables progrès se font et, d'autre part, aucun élève n'aime travailler pour rien.

S'agissant des dégâts imputables aux personnes incapables (ou refusant ?) de lire des tableaux de résultats, de déchiffrer des données ou d'interpréter des schémas, on peut citer la moins connue mais la plus insidieuse des racines du mal scolaire. C'est une tromperie collective qui représente, sans doute, l'une des plus stupéfiantes mystifications intellectuelles de tous les temps.

A l'encontre de ce qu'on croit ici et là, ce sont les bienfaits du redoublement du cours préparatoire (ou CP) qui ont été prouvés. Par qui ? Par le ministère de l'Education nationale. Comment ? Par une étude statistique menée à la fin des années 70 qui est décrite dans un livret de 178 pages intitulé CP-CE1, DE LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES. L'investigation porte sur des données issues d'un échantillon de 1100 élèves répartis dans 160 Écoles de 6 académies. Or, à la page 24 de ce rapport, des graphiques montrent, à ceux qui savent les lire, que, grâce au redoublement, le pourcentage moyen des questions réussies par un élève de CP croît considérablement : en français, il passe de 33,4 à 60 réponses acceptables pour 91 épreuves. En mathématiques, il passe de 47,8 à 71,8 bonnes réponses pour 112 questions. La progression est d'environ 80 % en français et 50 % en mathématiques. Les résultats de la page 24 du

livret sont clairs. Ils ne sont ni ambigus, ni truqués. Ils corroborent les informations que donnent les schémas de la page 21. Et ils réaffirment les constats que des inspecteurs et d'autres observateurs objectifs ont faits pendant des décennies auprès de plusieurs milliers d'enseignants, donc de plusieurs dizaines de milliers d'élèves - progrès d'à peu près 75 % en français et de 60 % en calcul.

Du reste, ces résultats confirment des études plus anciennes : toutes montrent, de façon irréfutable, l'utilité des redoublements et la nocivité des passages forcés de classe en classe. De plus, il faut savoir que, dans la moitié des cas, les anciens redoublants du cours préparatoire sont de bons ou de très bons élèves des classes suivantes. Et il n'est pas rare

d'entendre encore dire : cet enseignant, c'est celui qui, après ma longue absence, m'a fait redoubler et m'a sauvé.

En somme, depuis vingt ans, si tant d'élèves sont à la traîne et si tant d'enseignants de bonne volonté sont désespérés, c'est, d'abord, parce que des stratèges en chambre n'ont pas été capables (ou ont refusé ?) de lire des tableaux de résultats, de déchiffrer des données statistiques, de traduire des représentations graphiques et de tirer profit de quelques schémas. C'est là que le bât commença à blesser.

Gilbert Bal

LA MASTERISATION SANS FILET

L'absence d'anticipation des cabinets ministériels qui se succèdent fait frémir : les inspecteurs, en premier lieu, qui découvrent l'impréparation d'une mesure simplement conçue pour répondre au dogmatisme de la suppression d'un emploi de fonctionnaires partant à la retraite sur deux. Les personnels de direction lorsqu'ils mesureront les conséquences sur la dotation horaire de leur établissement, sur la répartition de service et les emplois du temps bientôt vont s'alarmer ; discrètement l'émotion des parents d'élèves commence à apparaître.

La question est très technique, les cabinets ministériels sont politiques, l'ampleur du problème leur a échappé.

Dans la dotation horaire globale attribuée aux lycées et collèges et dont les chefs d'établissement débattent, sont compris les supports budgétaires des enseignants stagiaires. **Ce qui est tu !**

Ces enseignants stagiaires doivent être en formation pour un tiers de leur service : leur poste « rendra » douze heures et non dix-huit, soit un manque de six heures par poste. Quinze mille stagiaires n'accomplissent le service que de dix mille enseignants, soit un manque de quatre-vingt-dix mille heures ou cinq mille postes pour le seul second degré.

En conséquence les gestionnaires de moyens échafaudent des scénarios pour pallier ces manques de moyens, dans lesquels l'intérêt des élèves n'est pas pris en compte, ni la mise en place de la réforme du lycée.

En gros, les professeurs stagiaires, seront en formation au mois de septembre, voire en août, puis, pour six semaines en mars/avril/mai. Ils seront inspectés en mai ou juin en vue de leur titularisation (ou non). Ces jeunes enseignants, sans expérience, non sans qualité, devront donc assurer dix huit heures de cours par semaine. Dans des classes se succéderont donc un remplaçant (en septembre), le professeur stagiaire, puis un professeur contractuel débutant (pour six semaines) et à nouveau le professeur stagiaire qui alors sera inspecté.

Aucune considération n'est portée à ces jeunes collègues et à leurs élèves ; **l'ignorance est pire que le mépris !** Ce n'est pas aux élèves, 30 à 35 par classe de seconde, d'être attentifs aux difficultés d'un enseignant débutant, dont l'enseignement commencera quatre semaines après la rentrée et sera interrompu au printemps. Ces élèves seront aussi victimes d'une année scolaire hachée, sans parler des éventuels congés des uns et des autres pour maladie ou maternité.

Les personnels de direction devront accueillir en cours d'année, ces enseignants successifs pour une même classe, et répondre aux interventions des parents. En lycée pour la classe de seconde il leur est recommandé de différencier les semestres pour les enseignements d'exploration, ce que le service d'un professeur stagiaire rend très délicat du fait des absences de septembre et d'avril. De plus pour un poste budgétaire, un chef d'établissement doit attribuer en moyenne une à deux heures supplémentaires annuelles. Un professeur stagiaire ne devant pas se voir imposer un temps de service accru, les difficultés de répartition de service et d'élaboration des emplois du temps seront ainsi aggravées.

Les contenus de la formation de ces professeurs stagiaires, qui doit normalement se dérouler pour partie dans les Universités (qui succèdent aux IUFM) ne sont pas encore arrêtés. Il est aujourd'hui trop tôt pour imaginer les emplois du temps des stagiaires intégrant les temps de formation.

L'improvisation est atterrante !

Le sentiment qui ressort est que nous sommes comme l'armée française en 1940.

Jean-Pierre Sollier

Evolution de carrière, quelle galère !

« J'ai été inscrit sur la liste d'aptitude des IA IPR EVS en 2002 et suis donc promouvable à la hors classe. J'occupe actuellement et depuis Septembre 2004 le poste dont le titre est "IA IPR chargé du premier degré" mais qui est en fait un poste d'IEN Adjoint.

De là 3 questions :

1/ Y a-t-il, dans les faits, un principe selon lequel le fait d'avoir accédé au corps des IA IPR par liste d'aptitude ferait obstacle à l'accès à la hors classe ?

2/ Y a-t-il, dans les faits, un principe selon lequel le fait d'occuper un poste dont le support relève du 1er degré ferait obstacle à l'accès à la hors classe ?

3/ Pour le cas où l'une ou l'autre de mes questions (voire les 2) appellerait une réponse positive dois-je alors envisager de participer au mouvement ? Je me verrais alors contraint de quitter pour peu de temps (je serai retraits dans un an) un poste sur lequel, aux dires de tous, je réussis bien et je me plais. »

En droit, le mode d'accès au corps ne constitue pas un obstacle à l'accès à la Hors Classe. En pratique il devient un critère de classement en cas d'égalité d'ancienneté dans le corps. Concernant le poste que tu occupes, là encore en droit cela ne constitue pas un obstacle. Dans les faits, l'obstacle tient à la position de principe des représentants du SNIA IPR, que le SIA, seul à soutenir les collègues dans ta situation a dénoncé. Des recours en TA que nous avons soutenus sont actuellement en cours, dont on attend le résultat.

Ta proximité de départ à la retraite nous donne un argument de plus que l'on pourra faire valoir en CAPN pour ton accès à la HCL. Si la politique antérieure perdurait tu aurais intérêt à demander une mutation. En tout état de cause, il vaut mieux assurer tes arrières. Les deux sujets (HCL et mutation) exceptionnellement cette année se traitent le même jour dans la même CAPN, nous te conseillons de faire une demande de mutation sous condition, ce qui te permettra de la retirer en cas d'accès à la HCL.

« IA IPR stagiaire je suis à l'écoute de toutes les modifications qui touchent notre statut et pour l'avenir je m'interroge sur l'accès à la Hors Classe. Qu'en sera-t-il de nous qui avons passé le concours si les collègues détachés peuvent prétendre accéder à la Hors Classe après 4 ans d'exercice de la fonction seulement ? »

Le SIA a alerté depuis deux ans maintenant le ministère sur cette anomalie administrative liée au mode de calcul réglementaire de l'ancienneté dans le corps pour les personnels détachés.

Les détachés, intégrés après 3 ans d'ancienneté dans le corps peuvent compte tenu des conditions de leur reclassement - par reconstitution de carrière - demander à accéder à la Hors classe l'année qui suit leur intégration puisqu'ils sont réputés avoir accompli la totalité de leur carrière dans le corps des IA IPR, dès lors qu'ils sont intégrés.

Loin de nous l'idée de vouloir revenir sur les droits de ces collègues auquel le mode de reclassement en vigueur dans la Fonction Publique pour les personnels détachés dans un corps permet une promotion plus rapide mais loin de nous également l'idée de créer une rupture d'égalité entre les collègues qui pourrait de surcroît être source de contentieux.

Dés lors la seule solution pour sortir de l'impasse administrative dans laquelle nous sommes placés consiste à diminuer pour tous l'ancienneté nécessaire pour accéder à la Hors Classe. C'est bien cela qui aurait dû être négocié dans le protocole et le SIA, qui ne participait pas à la concertation, l'avait solennellement demandé en exigeant que l'ancienneté requise pour être « ayant-droit » soit réduite pour tous à quatre ans.

Dans la situation actuelle on ne pourra que demander en CAPN le respect des 6 années d'ancienneté pour tous, ce qui pourrait entraîner des recours de la part des collègues intégrés après détachement promouvables mais non retenus.

Ainsi comme on le voit une fois encore le protocole est un marché de dupes et un piège qui pourrait diviser les collègues, ce que le SIA ne permettra pas.

« J'ai atteint 60 ans, je suis donc retraits, mais j'envisageais de rester encore 3 ans en activité. Les projets gouvernementaux de calcul de la retraite sur les 25 dernières années (très défavorables pour nous) m'incitent à reconsidérer ma position. Que savez-vous de ce projet ? »

Les négociations sur la réforme des retraites n'ont pas commencé. Toutes les hypothèses sont donc envisageables. Dans le passé, on a toujours laissé aux personnels concernés le temps de choisir. On peut espérer qu'il en sera de même cette fois-ci et que tu seras en mesure de prendre ta décision une fois les nouvelles dispositions légales arrêtées. En tout état de cause, le SIA suivra de près ce dossier et sa proximité avec la FSU lui permettra de faire valoir ses arguments au plus haut niveau.

« Je demande ma mutation. On me dit que l'avis du recteur est requis. Que se passerait-il en cas d'avis négatif ? »

Généralement les recteurs mettent des avis défavorables pour les stagiaires (c'est presque une coutume). C'est alors l'action des commissaires partiaires qui peut influencer. Mais si l'IG aussi a mis un avis défavorable, cela devient plus difficile à défendre. Nous te conseillons de t'assurer du soutien de l'IG pour ta mutation. Il faut en tout cas que tu nous retournes la fiche syndicale avec le plus de détails sur ta situation personnelle pour qu'on ait des arguments solides en CAPN.

...suite en 3^e de couverture

Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !

| Montant des cotisations | | somme versée | Coût réel après réduction d'impôt * |
|---|----------------------------|--|-------------------------------------|
| Cotisation d'accueil pour une première adhésion | | 60 € | 20 € |
| Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice) | | 60 € <i>(30 E pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 30 €)</i> | 20 € |
| Actifs | Jusqu'au 4° échelon inclus | 100 € | 33 € |
| | 5° et 6° échelon | 120 € | 40 € |
| | Au-delà | 145 € | 48 € |

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2009 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2009.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71

BULLETIN D'ADHÉSION SIA, 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS

Téléphone : 01 53 82 26 76

Télécopie : 01 40 63 29 68

Messagerie électronique : syndcatia2@gmail.com

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Fonction :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique : **Téléphone :**

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2009 - 2010

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au SIA) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

I.A

Imprimeur : Centr'Imprim

rue Denis Papin - ZI "La Molière" - BP 16 - 36101 ISSOUDUN Cedex

N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI

Rédactrice en chef : Michèle VINEL

Périodicité : 8 numéros par an

Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros